

F/

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte d'entrée fortifiée du Château de FURIGNY  
à NEUVILLE-de-POITOU (Vienne)

appartenant à M. Gaston LAFOND; demeurant 24 rue  
BOURBEAU à POITIERS

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de e NEUVILLE-  
de-POITOU et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 17 AVRIL 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

*[Signature]*  
T. S. V. P.

22-484-I. 4244-29. [10713]